

DÉCISION N° 2024-037

Objet : Souscription emprunt 2024 pour les transports urbains dignois

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,
VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision de procéder dans certaines limites à la souscription d'emprunt, telle que décrit à l'alinéa 2 de la délibération désignée supra,

CONSIDERANT les besoins de financement du budget des transports urbains dignois pour l'acquisition de 2 bus hybrides
CONSIDERANT l'offre de financement de la Banque Postale

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de souscrire un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Provence Alpes Agglomération
Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	640 000, 00 EUR
Durée du contrat de prêt	10 ans
Objet du contrat de prêt :	financement de l'acquisition de 2 bus hybrides sur le budget annexe transports urbains

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	640 000,00 EUR
Versement des fonds	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04 septembre 2024, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 3,69%

Base de calcul des intérêts

nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts

périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement

constant

Remboursement anticipé

autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement



0,10% du montant du contrat de prêt (640 €)

ARTICLE 2 : le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca -13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4: La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie est adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public

<p>PUBLIE LE : 19 JUL. 2024</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : ...</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS, LE DIX-HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE LA Présidente,</p>   <p>Patricia GRANET BRUNELLO</p>
---	--